

Règlement Intérieur de la salle d'armes

L'enseignement de l'escrime dans la salle d'armes s'effectue en **présence d'un maître d'armes** ou d'un **cadre fédéral** avalisé par le comité directeur ; les assauts peuvent être encadrés par un membre du comité directeur. Garant de la sécurité des pratiquants, le responsable technique de la salle reste souverain dans les décisions de ces aménagements.

Le port de la **tenue 350 Newtons**, de la **cuirasse de protection 800 Newtons**, du **masque réglementaire** et du **gant** est **obligatoire pour toute pratique** (entraînement, leçon ou assaut).

Il est **interdit** de pratiquer l'escrime **en dehors des heures d'ouverture** définies par le comité directeur.

Les cours **peuvent être annulés** pour raison de **sécurité** ou **impondérables** sans que cela n'engage la responsabilité de l'association ou des maîtres d'armes. À ce titre, il est rappelé que les parents des jeunes enfants **doivent accompagner ceux-ci** jusqu'à la salle d'armes afin de **s'assurer de leur prise en charge effective**.

Lors des assauts, **seul l'arbitre est autorisé à rester entre les pistes**. Les autres tireurs doivent se positionner en bout de piste.

Le matériel du club est à la disposition de tous, mais **il ne doit pas quitter les locaux** propres à *La Rapière* sauf pour les compétitions après accord d'un maître d'armes.

Le matériel appartenant au club ou aux maîtres d'armes qui serait **dégradé** ou **cassé** par un utilisateur sera **facturé au responsable au prix du neuf** (notamment les armes).

Le comité directeur